



Règlement du jeu « QUIZZ MOBILITE HMV »

Article 1 : Organisation du Jeu

La Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, ci-après dénommée « l'organisateur » Organise un jeu intitulé « Quizz Mobilité HMV », dans le cadre de son réseau de transport Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste : à répondre à 5 questions dont les réponses se trouvent dans Guide Mobilité HMV Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants ayant 100% de bonnes réponses au quizz. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du jeudi 5 décembre au vendredi 3 janvier 2020 à 12h00. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

La participation à ce Jeu est ouverte à toutes les personnes physiques. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu et les agents de l'organisateur.

Le bulletin de participation doit contenir le nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et réponses du participant. Le bulletin peut :

- Être déposé dans l'une des urnes situées : à la Maison Cantonale – 9, place Sommeiller – 73500 MODANE et dans les bureaux de l'Office de Tourisme Haute Maurienne Vanoise
- Être envoyé par voie postale à la Maison Cantonale – 9, place Sommeiller – 73500 MODANE en précisant sur l'enveloppe « Urne Grand Concours Quizz Transport HMV » et en n'oubliant pas **d'indiquer son nom, prénom, adresse, n° de téléphone et email sur le document comportant les réponses au jeu**. Ce courrier devant impérativement arriver avant le vendredi 3 janvier 2020 12h.
- Être envoyé par mail à contact@cchmv.fr, en photographiant précisément le bulletin avec les réponses aux questions et en envoyant le fichier numérique en pièce jointe de votre mail. (Taille fichier max 5Mo), avant le mardi 24 décembre, 12h.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si : toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité photo (si envoi par mail) se révèlent inexactes, imprécises. Ces aspects entraîneront la nullité de la participation L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Tous les bulletins participant au jeu et comportant, outre les réponses, le prénom, le nom, l'adresse, le n° de téléphone et l'email du joueur étant parvenus dans les urnes ou par la Poste à la Maison Cantonale de Modane ou par mail avant 12h le vendredi 3 janvier 2020, le tirage au sort parmi les bulletins ayant 100% de bonnes réponses sera effectué l'après-midi même par un ou plusieurs agents de l'organisateur à la Maison Cantonale de Modane.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera de facto éliminé du jeu-concours.

Article 6 : Désignation des Lots

10 Pass'Mobilité saison hiver 2019-2020

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants seront mentionnés dans le journal Terra Modana du mois de février.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Chaque gagnant pourra retirer son lot à la Maison Cantonale de Modane, dès le lundi 6 janvier, 9h sur présentation d'une pièce d'identité ou, en cas d'impossibilité, le lot pourra lui être envoyé par voie postale. Les gagnants indiqueront à l'organisateur à quel nom – prénom établir le Pass Saison mobilité offert. Les lots ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit et ne pourront être vendus.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités du jeu et l'attribution des gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur CCHMV – Maison Cantonale – 9, place Sommeiller – 73500 MODANE ou par mail à contact@cchmv.fr.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis ayant 100% de bonnes réponses, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : CCHMV – Maison Cantonale – 9, place Sommeiller – 73500 MODANE. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : CCHMV – Maison Cantonale – 9, place Sommeiller – 73500 MODANE et dans les bureaux de l'office de Tourisme Haute Maurienne Vanoise. Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par mail à contact@cchmv.fr ou par courrier à l'adresse suivante : CCHMV – Maison Cantonale – 9, place Sommeiller – 73500 MODANE. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.